
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 9 avril 2018 à 19 h
465, avenue du Mont-Royal Est**

PRÉSENCES :

Monsieur le maire Luc Ferrandez, maire d'arrondissement
Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville
Madame la conseillère Maeva Vilain, Conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Josefina Blanco, Conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Isabelle Cadrin, directrice d'arrondissement
Monsieur Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations avec les citoyens/des Communications et du Greffe
Monsieur Guy Ouellet, directeur du Développement du territoire et des travaux publics
Madame Lyne Olivier, directrice de la Culture/des Sports/des Loisirs/des Parcs et du Développement social

10.01 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 05.

10.02 – Ordre du jour

CA18 25 0081

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 avril 2018.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 avril 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

10.03 – Procès-verbal

CA18 25 0082

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 5 et 27 mars 2018.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'adopter le procès-verbal des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 5 et 27 mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10.04 - Période de questions et requêtes du public.

Les personnes inscrites à la période de question et requêtes du public sont entendues par les membres du conseil.

N°	Requérant	Membre du conseil visé	Sujet abordé
1	M ^{me} Anjali Choksi	M. le maire Luc Ferrandez	Parc à chien au parc Jeanne-Mance
2	M. Samuel Phipps Blair	M. le maire Luc Ferrandez	Parc à chien au parc Jeanne-Mance
3	Mme. Maria Cengarle	M. le maire Luc Ferrandez	Réaménagement de l'Hôtel-Dieu
4	M. Daniel Trudeau	M. le maire Luc Ferrandez	Patrimoine et protection (Proposition pour une motion ou règlement d'urbanisme)
5	Mme. Jeanne Gagnon	M. le maire Luc Ferrandez	Verdissement sur la rue Maguire
6	M. Jean-Marc Lambert	M. le maire Luc Ferrandez	Dépôt d'une résolution du conseil d'établissement de l'école concernant le problème de vendeurs itinérants autour de l'école.
7	Mme. Irène Mayer	M. le maire Luc Ferrandez	Herbe à poux et éco-quartier
8	Mme. Suzanne Craig	M. le maire Luc Ferrandez	Stationnement cour arrière (Point 40.10)
9	M. Simon Cadotte	M. le maire Luc Ferrandez	Stationnement cour arrière (Point 40.10)
10	M. Marie-Josée Cloutier	M. le maire Luc Ferrandez	Stationnement cour arrière (Point 40.10)
11	Mme. Anne Bessin	M. le maire Luc Ferrandez	Dépôt d'une pétition piscine Lévesque et question sécurité publique intersection Laval et Rachel
12	M. René Cormier	M. le maire Luc Ferrandez	Stationnement cour arrière (Point 40.10)

10.05 - Période de questions et requêtes du public.

CA18 25 0083

Prolongation de la période de questions et requêtes du public.

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

De prolonger la période de questions et requêtes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05

10.06 - Période de questions des membres du conseil.

Aucune question n'est posée par les membres du conseil.

CA18 25 0084**Adoption du Plan d'action culturel 2018-2020 du Plateau-Mont-Royal.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'adopter le Plan d'action culturel 2018-2020 du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1187860005

CA18 25 0085

Octroi à l'entreprise 178001 Canada Inc. (Groupe Nicky) d'un contrat pour les services d'arrosage d'arbres, de saillies, de plates-bandes et de bacs à fleurs dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour la période du 10 avril 2018 au 10 avril 2021, et autorisation d'une dépense maximale de 475 155,75 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires avec une option de renouvellement en 2021, conformément à l'appel d'offres public 18-16640 (5 soumissionnaires conformes).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'octroyer à l'entreprise 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) un contrat pour les services d'arrosage d'arbres, de saillies, de plates-bandes et de bacs à fleurs dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, du 10 avril 2018 au 10 avril 2021, au prix de sa soumission, pour un montant maximum de 475 155,75 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires avec une option de renouvellement en 2021, conformément à l'appel d'offres public 18-16640.

D'autoriser une dépense de 475 155,75 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1186963002

CA18 25 0086

Autorisation de la prolongation du contrat de la firme 9291-6287 Québec inc. (Groupe R Net) pour l'élimination de graffitis sur le domaine privé, pour une deuxième année, soit du 10 avril au 31 décembre 2018, et autorisation d'une dépense de 328 539,11 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'autoriser la prolongation du contrat de la firme 9291-6287 Québec inc. (Groupe R Net), le soumissionnaire retenu en 2017 pour l'élimination de graffitis sur le domaine privé, pour la période du 10 avril au 31 décembre 2018, au prix de sa soumission, pour un montant maximum de 328 539,11 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15908.

D'autoriser une dépense de 328 539,11 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires, pour un service d'élimination de graffitis.

D'autoriser un virement de 300 000 \$ des surplus de gestion affectés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1186008002

CA18 25 0087

Autorisation du renouvellement du contrat (16-15029) pour le service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et chambres de vannes, incluant le transport et l'élimination des résidus, à l'entreprise Véolia ES Canada Services Industriels inc., et autorisation d'une dépense de 208 626,37 \$ taxes et ajustement de l'IPC inclus, pour l'année 2018-2019.

ATTENDU QUE le nettoyage des puisards et chambres de vannes est nécessaire afin d'assurer la pérennité et le bon fonctionnement de ces infrastructures;

ATTENDU QUE les travaux permettront de limiter les débordements et les risques de refoulement;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas des équipements ni de la main-d'œuvre nécessaires pour réaliser des travaux de nettoyage de puisards et de chambres de vannes;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'autoriser le renouvellement du contrat 16-15029 pour le service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et chambres de vannes, incluant le transport et l'élimination des résidus, à l'entreprise Véolia ES Canada Services Industriels inc.

D'autoriser une dépense maximale à cette fin de 208 626,37 \$, taxes et ajustement de l'IPC inclus.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1182728002

CA18 25 0088

Octroi d'un contrat d'une durée de 3 ans à Compost Montréal pour l'entretien et la collecte des sites de compostages communautaires de l'arrondissement, pour une somme maximale de

94 519,83 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation 18-16635 (2 soumissionnaires).

ATTENDU QUE les objectifs en matière de valorisation des matières organiques sont fixés à 60 % par les politiques provinciales et municipales;

ATTENDU QUE la collecte des résidus en porte à porte est disponible uniquement pour les 20 logements et moins;

ATTENDU QU'il est nécessaire de maintenir ce service en toutes saisons pour les citoyens n'étant pas desservis par la collecte de porte à porte;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'octroyer à l'entreprise Compost Montréal inc. un contrat d'une durée de 3 ans pour l'entretien et la collecte des sites de compostage communautaire de l'arrondissement, pour une somme maximale de 94 518,83 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation 18-16635.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

D'octroyer ce contrat en conformité à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1186622001

CA18 25 0089**Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 28 500 \$, toutes taxes incluses, à 10 écoles de l'arrondissement dans le cadre du programme « Projets écoles de quartier », et approbation des projets de convention à cet effet.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'octroyer le soutien financier totalisant la somme de 28 500 \$, toutes taxes incluses, à 10 écoles de l'arrondissement dans le cadre du programme « Projets écoles de quartier ».

D'approuver les projets de convention à cet effet, dont les copies sont jointes en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1187705006

CA18 25 0090

Octroi d'une contribution financière de 20 000 \$ à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent (SDBSL), pour aider à défrayer les coûts pour la construction, l'installation et désinstallation, l'arrosage et l'entretien de 60 bacs à fleurs et de 15 nouveaux bancs-jardinières sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue Laurier.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 20 000 \$ à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent (SDBSL), tel que décrit dans le sommaire décisionnel.

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont copie est en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1183945010

CA18 25 0091

Octroi d'une contribution financière de 4 500 \$ au Comité logement du Plateau Mont-Royal, pour la réalisation de la 2e campagne de sensibilisation et de prévention contre les punaises de lit.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 4 500 \$ au Comité logement du Plateau Mont-Royal, tel que décrit dans le sommaire décisionnel.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1183945011

CA18 25 0092

Octroi d'une contribution financière de 2 500 \$ à « Les Amis du Champ des Possibles » pour l'organisation de la distribution de végétaux aux citoyens du district Mile End, ainsi que la réalisation d'une activité festive et éducative prévue le 26 mai 2018.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 2 500 \$ à Les Amis du Champ des Possibles, tel que décrit dans le sommaire décisionnel.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1183945015

CA18 25 0093

Octroi d'une contribution financière de 2 300 \$ à l'organisme Alternatives pour l'organisation de l'événement « Cultivons le Plateau », qui aura lieu le 26 mai 2018.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 2 300 \$ à l'organisme Alternatives, tel que décrit dans le sommaire décisionnel.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1183945014

CA18 25 0094

Octroi d'une contribution financière de 2 000 \$ à la Maison d'Aurore, pour aider à préparer la distribution de végétaux pour le district De Lorimier, ainsi qu'une fête de quartier qui aura lieu le 26 mai 2018.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 2 000 \$ à La Maison d'Aurore, tel que décrit dans le sommaire décisionnel.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.10 1183945019

CA18 25 0095

Octroi d'une contribution financière à l'organisme Centre des musiciens du monde de 2 000 \$, toutes taxes incluses, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2018, et approbation du projet de convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 2 000 \$, toutes taxes incluses, à Centre des musiciens du monde pour son projet Festival des musiciens du monde (volet extérieur), qui se tiendra durant deux jours au mois de juin 2018, au parc Lahaie, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2018.

D'approuver le projet de convention à l'organisme ci-haut désigné, dont une copie de la convention est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.11 1187860004

CA18 25 0096

Octroi d'une contribution financière de 1 700 \$ à la Société d'histoire et de généalogie du Plateau Mont-Royal, pour aider à la réalisation du projet de plaque commémorative de l'ancien pensionnat Sacré-Cœur qui occupait l'emplacement de l'actuel Parc des Compagnons-de-Saint-Laurent.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 1 700 \$ à la Société d'histoire et de généalogie du Plateau Mont-Royal, tel que décrit dans le sommaire décisionnel.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.12 1183945008

CA18 25 0097

Octroi d'une contribution financière de 1 400 \$ à la Maison de l'amitié pour aider à préparer la distribution de végétaux pour le district Jeanne-Mance et, en collaboration avec l'organisme Alternatives, une fête de quartier qui aura lieu le 26 mai 2018.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 1 400 \$ à la Maison de l'amitié, tel que décrit dans le sommaire décisionnel.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.13 1183945018

CA18 25 0098

Octroi d'une contribution financière de 400 \$ à Multi-Femmes inc. pour aider à défrayer les coûts de l'organisation du 5 à 7 en célébration du 40^e anniversaire de l'organisme, qui aura lieu à l'Espace Lafontaine le 17 mai 2018.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 400 \$ à Multi-Femmes, tel que décrit dans le sommaire décisionnel.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.14 1183945017

CA18 25 0099

Octroi d'une contribution financière de 250 \$ à « Les Petites Voix du Plateau » pour l'organisation d'un concert pour les personnes âgées de la résidence Le Mile-End.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 250 \$ à « Les Petites Voix du Plateau », tel que décrit dans le sommaire décisionnel.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.15 1183945016

CA18 25 0100

Autorisation du règlement hors cour dans le dossier de la Ville de Montréal c. Nathalie Laferté (C.Q. 500-22-0324-171), et radiation de la somme de 6 938,75 \$ ainsi que tout solde dû par cette dernière.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'approuver la radiation de la somme de 6 938,75 \$, et tout solde dû, relativement au Compte 25-189209-1 (exercice 2014), selon les informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1184361001

CA18 25 0101

Approbation du rapport des travaux dans le cadre du programme d'aide financière Véloce II (2015-2016) volet 1, pour les travaux dans les parcours scolaires des établissements Au Pied de la Montagne et Lanaudière.

ATTENDU QU'un des enjeux principaux du conseil d'arrondissement est d'améliorer la sécurité des axes de déplacements des piétons et particulièrement dans les corridors scolaires;

ATTENDU QUE la construction d'élargissements de trottoirs s'avère un aménagement efficace pour ralentir la circulation automobile et améliorer la sécurité des piétons;

ATTENDU QUE les demandes de subvention au programme Véloce II du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ont été accordées en octobre 2015;

ATTENDU QUE l'arrondissement a complété les travaux en lien avec les dépenses admissibles par le programme de subvention;

ATTENDU QUE le programme exige la rédaction d'un rapport des travaux et que ce dernier soit approuvé par résolution du conseil d'arrondissement avant le versement final de la subvention, à savoir 30 342 \$.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendu par la Direction du développement du territoire et des travaux publics;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'approuver le rapport des travaux du programme d'aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes, Programme Véloce II volet 1, pour les travaux dans les parcours scolaires des établissements Au Pied de la Montagne et Lanaudière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1187007002

CA18 25 0102

Autorisation d'une dépense totale de 7 895 400 \$ relativement à la fourniture de biens et de services d'utilité publique (asphalte, béton, pierre, sel, carburant, disposition des sols, vêtements, électricité, entretien et réparation), et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 7 895 4000 \$ relativement à la fourniture de biens et de services d'utilités publiques (asphalte, béton, pierre, sel, carburant, disposition des sols, vêtements, électricité, entretien et réparation), et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1186675001

CA18 25 0103

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 28 février 2018.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 28 février 2018, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1183842003

CA18 25 0104

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1186971001

CA18 25 0105

Ordonnance relative à la tenue d'une promotion commerciale sur l'avenue Duluth pour la saison 2018.

ATTENDU QUE la fermeture de rues et de trottoirs à la circulation s'inscrit dans l'objectif de soutien aux associations de commerçants qui réalisent des promotions commerciales;

ATTENDU QUE l'Association des commerçants de l'avenue Duluth (ACAD) doit respecter les exigences émises par le Service de sécurité incendie de Montréal et par le Service de police de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE pour obtenir le permis de promotion commerciale, chacun des regroupements de commerçants doit avoir reçu l'approbation de son plan de propreté par la Direction du développement du territoire et des travaux publics;

ATTENDU QUE pour obtenir le permis de promotion commerciale, chacun des regroupements de commerçants doit avoir reçu l'approbation de sa stratégie et de ses moyens de mise en Œuvre afin de garantir l'accessibilité universelle aux personnes à mobilité réduite par la Direction du développement du territoire et des travaux publics;

ATTENDU QU'UN passage piéton de 1,8 mètre doit être maintenu sur les trottoirs dans le cas d'une promotion commerciale sur rue ouverte et qu'un couloir de 6 mètres doit être maintenu au centre de la rue dans le cas d'une promotion commerciale sur rue fermée à la circulation;

ATTENDU QUE chacun des regroupements de commerçants doit récupérer, selon les normes en vigueur, les matières résiduelles recyclables générées par leurs activités de vente et de consommation;

ATTENDU QUE chacun des regroupements de commerçants se soumettra, avant l'émission de leurs permis de promotion commerciale, à l'article 5 du Règlement sur les promotions commerciales (2003-11) qui exige que la demande de promotion commerciale soit accompagnée d'un dépôt de 2 000 \$;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'approuver la tenue d'une promotion commerciale sur l'avenue Duluth lors de la saison estivale 2018.

D'édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) permettant la fermeture temporaire de boulevards, de rues et d'avenues sur les tronçons identifiés aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance.

D'édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3) permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les tronçons identifiés, aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance.

D'édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1) permettant d'occuper le domaine public à des fins privées sur les tronçons identifiés aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1187239003

CA18 25 0106

Ordonnance autorisant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir, pour l'emplacement situé en face du 4301, rue Saint-Denis.

ATTENDU QUE le non-respect des certaines conditions d'aménagement techniques à l'article 40.10 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) répond aux conditions qualitatives qui compense par la grande qualité du design, de l'esthétisme et de l'originalité;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite créer des aménagements d'aires de repos publics et de fraîcheur sur les artères commerciales;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics;
CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'édicter une ordonnance autorisant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir, pour l'emplacement situé en face du 4301, rue Saint-Denis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1184932001

CA18 25 0107

Ordonnance autorisant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir, pour l'emplacement situé en face du 1600 avenue Laurier Est.

ATTENDU QUE l'occupation périodique de la présente ordonnance a déjà fait l'objet d'une analyse et qu'elle répond aux critères d'aménagement du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir, pour l'emplacement situé au 1600, avenue Laurier Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1180700002

CA18 25 0108**Ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt sur la rue Marie-Anne Est, à l'intersection de la rue Chambord.**

ATTENDU QU'une école est présente à l'intersection des rues Marie-Anne Est et Chambord;

ATTENDU QUE l'ajout d'un panneau d'arrêt à cette intersection améliorera la sécurité des piétons, écoliers et cyclistes qui se déplacent dans le secteur;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt sur la rue Marie-Anne Est, à l'approche est de l'intersection avec la rue Chambord.

D'autoriser l'installation de la signalisation et du marquage appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1186768003

CA18 25 0109**Ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt sur la rue Latreille, à l'intersection des rues Marquette, Fabre et Garnier.**

ATTENDU QU'aucun mode de gestion ne régit les intersections de la rue Latreille avec les rues Marquette, Fabre et Garnier;

ATTENDU QUE des citoyens ont demandé l'ajout d'un panneau d'arrêt à ces intersections afin d'améliorer la sécurité des usagers qui se déplacent dans le secteur;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt sur la rue Latreille aux intersections avec les rues Marquette, Fabre et Garnier.

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1186768005

CA18 25 0110**Avis de motion, présentation et adoption du premier projet du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), relatif à la densité de construction des lots 5 832 052, 5 832 053 et 5 839 177 (5350 à 5400, avenue Henri-Julien).**

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil de la ville, il sera présenté pour adoption le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), relatif à la densité de construction des lots 5 832 052, 5 832 053 et 5 839 177* (5350 à 5400, avenue Henri-Julien), et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation.

40.07 1180691001

CA18 25 0111

Avis de motion, présentation et adoption du premier projet du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), relatif à la densité de construction des lots 5 832 052, 5 832 053 et 5 839 177 (5350 à 5400, avenue Henri-Julien).

VU l'article 130.3 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

VU l'article 109 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE la modification proposée permettrait la construction d'un projet résidentiel de 63 logements et, jumelée avec la cession de terrains exigée par la résolution du PPCMOI initial, la réalisation des allées Alma et du Carmel, en lien avec la planification du secteur Saint-Viateur Est et les travaux en cours sur le domaine public;

ATTENDU QUE les nouveaux paramètres de densité proposés concordent avec les exigences du ministère de la Culture et des Communications qui n'autorisent pas la construction d'un immeuble de plus de 4 étages, et ceci, dans l'optique de préservation de la vie monastique des Carmélites;

ATTENDU QUE la modification proposée permettrait de respecter les objectifs établis par l'énoncé de l'intérêt patrimonial de l'aire de protection du monastère des Carmélites, un immeuble patrimonial classé;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au projet particulier et à la modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) lors de sa séance du 27 mars 2018;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet du *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)*, relatif à la densité de construction des lots 5 832 052, 5 832 053 et 5 839 177 (5350 à 5400, avenue Henri-Julien).

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 1^{er} mai 2018, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, salle Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1180691001

CA18 25 0112

Adoption du Règlement (2018-01) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), afin de bonifier certaines dispositions applicables aux occupations périodiques du domaine public.

ATTENDU QUE les occupations périodiques du domaine public sont bénéfiques pour le dynamisme des artères commerciales;

ATTENDU QUE les modifications vont permettre aux commerçants de maximiser l'exploitation de leur café-terrasse pendant la période estivale en prolongeant la période d'occupation périodique du domaine public;

ATTENDU QUE cette extension aura peu voir aucun impact sur la gestion ou l'utilisation du domaine public par l'arrondissement;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

VU l'avis de motion donné du Règlement (2018-01) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), afin de bonifier certaines dispositions applicables aux occupations périodiques du domaine public à la séance ordinaire du 5 mars 2018 au terme de la résolution CA18 25 0063, et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendu par la Direction du développement du territoire et des travaux publics;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le règlement 2018-01- *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1), *afin de bonifier certaines dispositions applicables aux occupations périodiques du domaine public.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1187007001

CA18 25 0113

Adoption du Règlement (2018-03) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c.O-0.1), afin de soustraire les demandes d'autorisation visant l'aménagement d'un café terrasse à l'obligation de fournir l'autorisation du propriétaire de l'immeuble lors du dépôt d'une demande de permis.

VU les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE les modifications réglementaires faciliteront l'obtention d'une autorisation pour l'aménagement d'un café-terrasse;

ATTENDU QUE les cafés-terrasses sont aménagés sur le domaine public;

ATTENDU QUE l'arrondissement encourage les commerçants à aménager un café-terrasse qui contribue à l'animation de l'espace public.

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

VU l'avis de motion donné du Règlement (2018-03) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) à la séance extraordinaire du 27 mars 2018 au terme de la résolution CA18 25 0078, et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendu par la Direction du développement du territoire et des travaux publics;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement (2018-03) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1), afin de soustraire les demandes d'autorisation visant l'aménagement d'un café terrasse à l'obligation de fournir l'autorisation du propriétaire de l'immeuble lors du dépôt d'une demande de permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1183172002

CA18 25 0114

Adoption du second projet du Règlement (01-277-82) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite sécuriser les milieux de vie;

ATTENDU QUE l'arrondissement cherche à réduire la dépendance à l'automobile sur son territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 30 janvier 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 3 avril 2018;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel

VU l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels à la séance ordinaire du 5 mars 2018, au terme de la résolution CA18 25 0065, et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris
les conseillers Richard Ryan et Alex Norris, et les conseillères Marie Plourde,
Maeva Vilain, Josefina Blanco et Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter le second projet du *Règlement (01-277-82) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1185924001

CA18 25 0115

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'installation d'une

enseigne sur la marquise du 4664, rue Saint-Denis, et ce, en dérogeant à la superficie maximale d'enseigne.

ATTENDU QUE la qualité visuelle et urbaine du projet justifie la dérogation demandée;

ATTENDU QUE l'enseigne, implantée sur une marquise existante depuis les années 80, concorde bien avec le concept architectural et les rénovations réalisées récemment sur l'immeuble, et qui incluaient, entre autres, l'enlèvement des enseignes sur la façade et en saillie;

ATTENDU QUE la proposition d'enseigne, avec du lettrage découpé dans un fond noir, même éclairée de l'intérieur, demeure de nature sobre, et s'intègre bien à l'architecture et à la vocation culturelle de l'immeuble ainsi qu'au paysage urbain de la rue Saint-Denis;

ATTENDU qu'à la séance du 28 novembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 3 avril 2018;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet:

D'autoriser l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 4664, rue Saint-Denis, et ce, en dérogation à l'article 453 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes:

- Qu'une seule enseigne dérogatoire à la superficie maximale d'enseigne autorisée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* soit autorisée, et que cette enseigne ne peut être installée que sur la partie avant de la marquise.
- Que la superficie maximale de cette enseigne, après la majoration de 30 %, soit de 7,5 m².
- Que cette enseigne ne comporte que le nom d'une salle de spectacle et son logo.
- Que la présente autorisation s'applique uniquement à l'usage « salle de spectacle ».

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1170691008

CA18 25 0116

Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'usage restaurant et café-terrasse pour l'établissement situé au 225, rue Sherbrooke Ouest, et ce, en dérogeant aux règles de contingentement et aux normes pour un café-terrasse.

ATTENDU QUE la localisation de ce restaurant sur une artère importante, mais relativement peu desservie par ce type d'établissement, à proximité des campus universitaires et du Quartier des spectacles, contribuerait à l'animation du secteur;

ATTENDU QUE le projet concorde bien avec la typologie de l'immeuble, et localisé sous la marquise, le café-terrasse n'aurait pas d'impacts de bruit sur le milieu ni sur les résidents de l'immeuble;

ATTENDU QUE la petite échelle de l'entreprise et de son café-terrasse minimiserait également des nuisances possibles;

ATTENDU QUE la terrasse, bien délimitée et conçue comme un ensemble en lien avec l'architecture de l'immeuble, est accessible aux personnes à mobilité réduite;

ATTENDU qu'à la séance du 12 décembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 3 avril 2018;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet:

D'autoriser les usages restaurant et café-terrasse accessoire à ce restaurant pour l'établissement situé au 225, rue Sherbrooke Ouest, et ce, en dérogation aux articles 240, 357 et 358 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes:

- Que la superficie du restaurant n'excède pas 55 m²;
- Que la superficie du café-terrasse rattaché au restaurant n'excède pas 35 m².

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1170691007

CA18 25 0117

Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 75-77, rue Prince-Arthur Ouest, et ce, en dérogeant aux dispositions relatives à la hauteur maximale.

ATTENDU QUE l'immeuble, construit en 1995, est localisé à l'extrémité d'une série de cinq bâtiments contigus de deux étages construits vers 1900 et adjacents d'un immeuble résidentiel de 15 étages, et de cette manière, il se distingue déjà de ses voisins par son gabarit, son mur latéral courbe et sa facture architecturale;

ATTENDU QUE le retrait de la verrière mettrait en évidence la continuité architecturale en façade avec ses voisins plus anciens, telle que visée à l'origine;

ATTENDU QUE le contexte d'insertion fait en sorte que l'agrandissement proposé aurait peu d'impact supplémentaire sur l'ensoleillement;

ATTENDU QUE le projet permettrait le verdissement et la perméabilité d'une cour arrière asphaltée;

ATTENDU qu'à la séance du 30 janvier 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 3 avril 2018;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet:

D'autoriser l'agrandissement de la partie arrière du bâtiment situé aux 75-77, rue Prince-Arthur Ouest, et ce, en dérogation au Règlement 9019 ainsi qu'à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) et l'article 18.1, aux conditions suivantes:

- Que la verrière non autorisée au troisième niveau soit retirée;
- Que seul un agrandissement du troisième niveau vers l'arrière soit autorisé, et ceci, dans le prolongement du volume existant;
- Que le revêtement de sol en asphalte de la cour arrière soit retiré et remplacé par des végétaux plantés en pleine terre, avec un maximum de 50 % en pavés perméables de couleur pâle;
- Que la cour arrière soit entourée, à l'exception d'un accès piéton d'au plus 1,2 m, par une haie vive ou une clôture afin de bien définir le terrain;
- Qu'au moins un arbre soit planté dans la cour arrière ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Qu'aucun stationnement pour automobile ne soit autorisé dans la cour arrière;
- Que tout élément de la terrasse prévue au troisième niveau puisse être implantée avec un retrait minimal d'une fois la hauteur;
- Qu'un plan détaillé d'aménagement paysager soit soumis avec la demande de permis indiquant les plantations dans la cour et sur le toit du deuxième niveau incluant les détails des bacs de plantations;
- Qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1170691005

CA18 25 0118

Adoption du premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement d'une condition énoncée à la résolution CA06 25 0322, pour un projet résidentiel sur un terrain situé aux 5350 à 5400, avenue Henri-Julien.

ATTENDU QUE la modification proposée permettrait la construction d'un projet résidentiel de 63 logements et, jumelée avec la cession de terrains exigée par la résolution du PPCMOI initial, la réalisation des allées Alma et du Carmel, en lien avec la planification du secteur Saint-Viateur Est et les travaux en cours sur le domaine public;

ATTENDU QUE la nouvelle condition concorde avec les exigences du ministère de la Culture et des Communications qui n'autorisent pas la construction d'un immeuble de plus de 4 étages, et ceci, dans l'optique de préservation de la vie monastique des Carmélites;

ATTENDU QUE la modification proposée permettrait de respecter les objectifs établis par l'énoncé de l'intérêt patrimonial dans l'aire de protection du monastère des Carmélites, un immeuble patrimonial classé;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa séance du 27 mars 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez
 appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la modification à la résolution CA06 25 0322 par le remplacement de la condition « la hauteur du bâtiment donnant sur l'avenue Henri-Julien doit être de 5 étages, pour une hauteur maximale de 17 m, et celui sur le prolongement de l'avenue du Carmel, de 6 étages, pour une hauteur maximale de 20 m, sans espace habitable dans des constructions hors-toit pour l'ensemble du projet; », par la condition « la hauteur du bâtiment ne doit dépasser 4 étages, avec une hauteur maximale de 14 m, sans espace habitable dans des constructions hors-toit. ».

Que toutes les autres conditions de la résolution CA06 25 0322 continuent de s'appliquer.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 1^{er} mai 2018 à 18 h** au 201, avenue Laurier Est, salle Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1180691002

CA18 25 0119

Approbation des modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2018.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez
 appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'approuver les modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2018, sur les tronçons de rues spécifiés au sommaire décisionnel.

D'entériner que l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée soit fait par la Ville et n'engendre aucune dépense au propriétaire ayant signifié son consentement à l'arrondissement, conformément au règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1186008001

CA18 25 0120

Nomination temporaire de monsieur Guy Ouellet à titre de directeur par intérim de la Direction de l'arrondissement et des travaux publics, et ce, à compter du 9 avril 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de l'arrondissement;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez
 appuyé par le conseiller Alex Norris
 les conseillers Richard Ryan et Alex Norris, et les conseillères Marie Plourde,
 Maeva Vilain, Josifina Blanco et Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser la nomination temporaire de monsieur Guy Ouellet à titre de directeur par intérim de la Direction de l'arrondissement et des travaux publics, à compter du 9 avril 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.01 1183945012

CA18 25 0121

Nomination temporaire de monsieur Michael Tremblay à titre de directeur par intérim de la Direction du développement du territoire, et ce, à compter du 9 avril 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de l'arrondissement;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'autoriser la création du poste et la nomination temporaire de monsieur Michaël Tremblay à titre de directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques, à compter du 9 avril 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.02 1183945013

CA18 25 0122

Nomination temporaire de madame Lyne Olivier à titre de directrice par intérim, de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, et ce, à compter du 9 avril 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de l'arrondissement;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par
les conseillers Richard Ryan et Alex Norris, et
les conseillères Marie Plourde, Maeva Vilain, Josefina Blanco et Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser la nomination temporaire de madame Lyne Olivier au poste de directrice par intérim de la Direction de la culture, des sports, loisirs, parcs et du développement social, et ce, à compter du 9 avril 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.03 1183945009

CA18 25 0123

Nomination en vue d'une permanence de madame Joanne-Abigail Cabrera-Munoz à titre de bibliothécaire, à la Division de la culture et des bibliothèques, et ce, en date du 9 avril 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement du social;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'autoriser la nomination en vue d'une permanence de madame Joanne-Abigail Cabrera-Munoz à titre de bibliothécaire, à la Division de la culture et des bibliothèques, et ce, en date du 9 avril 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.04 1186118001

CA18 25 0124

Nomination en vue d'une permanence de madame Chloé Théberge à titre d'inspectrice du cadre bâti, à la division des permis et inspections, et ce, en date du 14 avril 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'autoriser la nomination en vue d'une permanence de madame Chloé Théberge à titre d'inspectrice du cadre bâti, à la division des permis et inspections, et ce, en date du 14 avril 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.05 1186092013

CA18 25 0125

Nomination en vue d'une permanence de monsieur Edison Javier Pineda Galan, à titre d'agent technique en ingénierie municipale à la Division des études techniques, et ce, en date du 14 avril 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'autoriser la nomination en vue d'une permanence de monsieur Edison Javier Pineda Galan (matricule 100074766) à titre d'agent technique en ingénierie municipale (code d'emploi 789310), au poste 22589, à la Division des études techniques, et ce, en date du 14 avril 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.06 1186092012

CA18 25 0126

Titularisation d'un employé col bleu, monsieur Jonathan Roy, à titre de préposé aux travaux et à la propreté, à la Division des parcs et de l'horticulture, et ce, à compter du 14 avril 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'entériner la titularisation d'un employé col bleu, monsieur Jonathan Roy (matricule 005348240), à titre de préposé aux travaux et à la propreté (603240/113C), à la Division des parcs et de l'horticulture, et ce, à compter du 14 avril 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.07 1186118002

CA18 25 0127

Titularisation d'un employé col bleu, monsieur Sylvain Papineau, à titre de préposé aux travaux généraux à la Division de la voirie, et ce, à compter du 14 avril 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'entériner la titularisation d'un employé col bleu, monsieur Sylvain Papineau (matricule 100025655), à titre de préposé aux travaux généraux (600530/114C), à la Division de la voirie, et ce, à compter du 14 avril 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.08 1186118003

CA18 25 0128

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité d'urbanisme tenues les 16 janvier et 13 février 2018.

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 16 janvier et 13 février 2018 sont déposés à l'intention des membres du conseil.

61.01

CA18 25 0129

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 avril 2018. Il est 20 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

le maire Luc Ferrandez
maire d'arrondissement

Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 mai 2018.